



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE RUAUDIN

### **A. Dispositions générales**

#### **Art.1**

La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Elle est gérée par le personnel de la bibliothèque (professionnel ou bénévole).

A ce titre, les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose, sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du maire.

Adopté par le Conseil municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers.

Est considéré comme usager de la bibliothèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci que ce soit pour la consultation ou le prêt des documents, ou la participation aux activités proposées par ou dans la bibliothèque.

#### **Art. 2 – Le personnel de la bibliothèque**

Le personnel de la bibliothèque (professionnel ou bénévole), est sous la responsabilité du maire de la commune. Il est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque, sous la responsabilité déléguée du responsable de la bibliothèque.

### **B. Conditions d'accès**

#### **Art 3 - Accès à la bibliothèque**

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les diverses activités proposées par la bibliothèque sont ouvertes à tous, sous réserves qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique (enfants, adolescents, personnes âgées...).

### **C. Horaires d'ouverture**

#### **Art.4**

Les horaires d'ouverture sont fixés par arrêté du Maire et affichés à l'entrée de la bibliothèque. Ils pourront faire l'objet de modification en cas de nécessité.

#### **Horaires d'ouverture au 01/01/2022**

Mardi	16 h 30 à 18 h 30,
Mercredi	10 h à 12 h et de 16 h à 18 h,
Samedi	10 h à 12 h

L'accueil des collectivités se fera principalement en dehors des horaires d'ouverture au public.



MAIRIE  
Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

## **D. Inscriptions**

### **Art.5**

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable un an. Tout changement d'adresse doit être immédiatement signalé.

### **Art.6**

Les personnes mineures doivent, pour s'inscrire, être munies d'une autorisation écrite de leur représentant légal.

### **Art.7**

Les inscriptions se font à la bibliothèque aux heures de permanence auprès de la responsable de la bibliothèque. La carte est valable un an à compter du jour de l'inscription.

## **E. Cotisations**

### **Art 8**

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

#### **Cotisation annuelle au 01/01/2022**

##### **Pour les ruaudinois**

- 5 € pour les adultes demeurant dans la commune de Ruaudin, sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois.
- Gratuit pour les mineurs, demandeurs d'emploi, étudiants sur présentation d'un justificatif habitant Ruaudin.

##### **Pour les extérieurs**

- 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants et étudiants hors commune.

Perte ou détérioration d'une carte de lecteur : 1,50 €

## **F. Prêts**

### **Art.9**

Le nombre maximum de documents empruntés par adhérent est de 6 pour une durée de 3 semaines (hors cycles de BD ou cycles romanesques qui sont empruntables dans leur totalité).

### **Art.10**

Il est possible de prolonger le prêt une fois, si le livre n'a pas été réservé par un adhérent.

### **Art.11**

Le dernier numéro des revues ne peut être emprunté.

### **Art.12**

Les livres doivent être manipulés avec précaution et restitués en bon état.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.



Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Si un livre est détérioré, le signaler au retour et laisser le soin aux responsables de la bibliothèque de décider de la suite à donner selon le niveau de détérioration (voir Art 22)

## **F. Services**

### **Art.13**

Le matériel informatique multimédia de la bibliothèque municipale est à la disposition des adhérents.

- Consultation gratuite de CD roms fournis par la bibliothèque.
- Consultation de sites « Web », par le réseau Internet.

La consultation sur Internet, pour les enfants de moins de 10 ans se fera sous le contrôle d'un adulte responsable de l'enfant. Les adultes devront se déclarer auprès de l'agent de la bibliothèque ou bénévole avant toute consultation sur le web hors catalogue en ligne et médiabox.

### **Art. 14 – Prêt à titre collectif**

Peuvent s'inscrire au titre de collectivités et sur justificatif de domicile de la commune.

- ▶ Les établissements scolaires,
- ▶ Les foyers sociaux,
- ▶ Les établissements pour personnes âgées,
- ▶ Les établissements d'accueil petite enfance (multi accueil),
- ▶ Les Relais d'Assistants Maternelles Parents Enfants (RAMPE),
- ▶ Les accueils périscolaires.

Une convention doit être signée entre les 2 parties.

Une carte d'emprunteur est établie au nom d'un responsable désigné par sa collectivité.

## **G. Droits**

### **Art. 15 – Droits d'auteur**

Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## **H. Cession**

### **Art 16 – Le désherbage**

Le personnel professionnel de la bibliothèque aura seule autorité pour retirer du fond de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés.

Les livres seront retirés de l'inventaire par décision du Maire. Ils seront autorisés à la vente.

Les livres invendus pourront faire l'objet d'un don à une association caritative, organisme social, boîte à livres et collectivité de la commune.

Ce don se fera après validation par le Maire ou son représentant.



MAIRIE  
Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

## **I. Consultation du catalogue et du compte lecteur**

### **Art.17**

Le catalogue et le compte lecteur sont disponibles en ligne à l'adresse :

<http://ruaudin-pom.C3rb.org>

En se connectant avec son nom (sans le prénom) et le numéro de carte, l'utilisateur pourra voir les documents empruntés, faire des réservations, prolonger ses prêts, faire des suggestions ou laisser des notes et des commentaires sur les livres.

Les commentaires que l'utilisateur pourra faire, seront visibles par tous. Ils feront l'objet d'une modération. Un contrôle et une correction possible sera faite par le personnel professionnel de la bibliothèque.

## **J. Accès à Mediabox**

### **Art 18**

L'inscription à la bibliothèque donne accès à la plateforme Mediabox, offre de ressources en ligne réparties en 5 grands espaces : Cinéma, musique, presse, formation, espace jeunesse.

L'inscription à ce service supplémentaire est entièrement gratuit, se fait en ligne ou auprès du personnel professionnel de la bibliothèque.

## **K. Recommandations et interdictions**

### **Art. 19 – Respect des locaux, du personnel et des autres usagers**

Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers ou au personnel. Il est notamment interdit :

- de troubler le calme des espaces,
- de contrevenir à la loi par des activités illégales,
- d'utiliser abusivement des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios...),
- de fumer et vapoter dans les locaux de la bibliothèque,
- de boire ou manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet,
- de dégrader les matériels mis à disposition,
- d'introduire des animaux,
- de détenir des objets dangereux,
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Les usagers sont tenus de respecter le travail du personnel de la bibliothèque ou bénévoles, et en particulier le classement des documents.

### **Art. 20 – Responsabilité parentale**

Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la bibliothèque qu'avec autorisation de leurs parents. Les enfants de moins de 8 ans ne pourront être accueillis seuls à la bibliothèque, ils devront être accompagnés d'un adulte.



MAIRIE  
Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

#### Art. 21 – Retard dans le retour de documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (relances, suspensions du droit au prêt...).

#### Art. 22 – Respect de l'intégrité des documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

#### Art. 23 – Non-retour des livres

En cas de non-retour des livres dans les 2 mois suite à relance, la Municipalité se réserve le droit de facturer à l'emprunteur le montant du ou des documents non retournés, voire d'exclure le lecteur.

### **L - Application du règlement**

#### Art. 24 – Respect du règlement intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque sur décision du Maire ou de son représentant.

#### Art. 25 – Application du règlement intérieur

Le personnel professionnel de la bibliothèque ou bénévole est chargé, sous la responsabilité déléguée du responsable de la bibliothèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Il sera remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager lors de son inscription (par courriel).

Adopté par la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021

Le Maire

Carole HEULOT